



Calcul du % de l'heritage des biens au dc du second parent

Par **prunelle_old**, le **04/08/2007** à **22:50**

mon père DCD je comprends que j'avais droit à 1/4 de ses biens (nous sommes 3 enfants).
Ma mère restée dans la maison DCD. Avec mon frère aîné nous constatons que des meubles et objets de valeur ont été donnés à notre frère + jeune. Chez le notaire nous apprenons qu'il ne restait que 800 € sur les comptes et que ma mère a privilégié ce frère à notre détriment .
Nous avons le sentiment d'être spoliés ! considerant qu'il ne reste que la maison familiale, je voudrais connaître le % qui me revient. merci

Par **Upsilon**, le **05/08/2007** à **17:28**

BOnjour !

Si je comprend bien votre situation, votre pere est décédé, laissant à sa succession 3 enfants et un conjoint survivant.

Ce conjoint a privilégié durant son vivant l'un de ses enfants, et est aujourd'hui décédé (?).

Si oui, ya t'il eu régularisation de la succession devant notaire lors du décès de votre pere ?

Cordialement,

Upsilon.

Par **prunelle_old**, le **06/08/2007** à **01:57**

oui, ma mère est DCD ,mais au DC de mon père il y a +15 ans, je n'ai pas souvenance d'une régularisation de la succession devant notaire . Je savais simplement qu'ils s'étaient "donné au dernier vivant".

Mon père sachant sa fin proche nous a fait convié tous les 3 à son chevet.nous faisant promettre de prendre soin de ma mère et de continuer à vivre dans une bonne entente fraternelle. Ce jour là il nous a fait maintes recommandations... entre autres il avait décidé, que mon jeune frère étant le + proche de la maison familiale, puisque habitant la porte à côté, devait veiller aux besoins de ma mère... d'ailleurs à cet effet il lui laissait sa voiture neuve pour la véhiculer où elle souhaitait.

Mon aîné et moi avons respecté les vœux de mon père. Il n'en a pas été de même pour le + jeune ... lequel ayant la procuration de ma mère à su, durant ces 15 ans, s'occuper au mieux de ses comptes et n'y laisser que 800 € !!!

et surtout a pu la convaincre d'aller chez le notaire pour faire ce testament le privilégiant. Pas un instant nous pensions qu'une telle situation pouvait nous arriver. C'est dur à avaler!

En biens il reste donc la maison familiale et son contenu, ce que je veux savoir c'est la valeur% de la part qui me reviendra.

grand merci pour votre réponse

Par **Upsilon**, le **06/08/2007** à **12:52**

D'accord je comprend mieux la situation...

Si vous êtes 3 frères, chaque enfant aura droit au minimum à 1/4 de la valeur des biens dans la succession. Le 4ème 1/4 est à la libre disposition de votre mère, qui a pu le donner à votre 3ème frère tout à fait légalement.

Cordialement,

Upsilon.

Par **prunelle_old**, le **06/08/2007** à **23:24**

merci d'avoir répondu rapidement.